

**République Française**

**DEPARTEMENT**  
**Des Alpes de Haute-Provence**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15</b>
<b>En exercice : 15</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b> <b>Présents : 14</b> <b>Procurations : 1</b>
<b>Absents : 0</b>

**SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

**PRESENTS** : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, CROZE C,  
LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,  
Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M,  
FIGUIERE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P,  
**PROCURATIONS** : INDRACT E à CHEVALIER M

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUSSEAU C

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 13/05/2026

**Délibération n°2026.34 : Convention type de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés**

Monsieur Lamazère Guy, Adjoint à la sécurité et à l'Aménagement Urbain, rappelle à l'Assemblée que la Commune peut être amenée à implanter des équipements publics tels que de l'éclairage public, des panneaux de signalisation ou des caméras de vidéoprotection sur des façades d'immeubles privés. Aussi, cette implantation nécessite, après accord préalable du ou des propriétaires des façades concernées, la conclusion d'une convention de servitude autorisant l'implantation des équipements publics en question.

Vu les articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, qui dispose que la Commune « peut établir des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique.

Vu l'article L.173-1 du Code de la voirie routière,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'implantation d'équipements publics en façade privé afin d'assurer la bonne gestion des services municipaux,

Il convient pour le Maire de proposer à l'Assemblée d'approuver les conventions-types de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés ;

- Convention-type de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés,

- Convention-type de servitude d'ancrage d'équipements de vidéosurveillance en façade d'immeubles privés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 21 mai 2026 :

- **APPROUVE** les conventions-types de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés telles que présentées,

- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.



**LE MAIRE**

**JEAN-CLAUDE CASTEL**